Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 022-212202188-20260921-2026_072-DE

COMMUNE DE PLOUGRESCANT
CÔTES D'ARMOR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 21 SEPTEMBRE 2026

DATE DE CONVOCATION : 15/09/2026 MEMBRES EN EXERCICE : 15 MEMBRES

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUGRESCANT légalement convoqué, s'est assemblé à la Salle du Conseil, sous la présidence de Didier AUZOU, Maire.

PRÉSENTS (14) : Didier AUZOU, Anne LE COADOU, Xavier de ROQUEFEUIL, Jacqueline DRONIOU, Pascal LEMESLE, Alain LE KER, Philippe LE SAINT, Didier REMOISSONNET, Magali LEMOINE, Franck MISUK, Magali TOCQUER, Margaux DESCLOZEAUX, Fanny LANDEMAINE, Gilbert DRESCHER

ABSENT (1) : Donaïg LE DÛ, donne pouvoir à Gilbert DRESCHER

Secrétaire de Séance : Alain LE KER

PERSONNEL - EMBAUCHE D'UN APPRENTI MINEUR
Délibération 2026_072

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
VU le Décret n°85-603 relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale – articles 5-5 à 5-12 ;
CONSIDÉRANT l'information du Comité Social Territorial en date du 11 juin 2026 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'accueil d'un Apprenti mineur au sein des services techniques, en tant qu'Apprenti en CAPA jardinier paysagiste au CFA de Pommerit à partir de septembre 2026.
Dans le cadre de sa formation, l'Apprenti réalisera des activités professionnelles (tonte et débroussaillage, fleurissement, entretien de propreté, plantation, …) en lien avec un Agent titulaire des services techniques qui sera son tuteur pendant la durée de sa formation professionnelle.
L'Apprenti sera susceptible de réaliser des travaux (utilisation d'outils de taille, ou de travail en hauteur inférieur à 1m50, …), sujets à dérogation.
Dans le cadre de cet apprentissage, la Commune pourra bénéficier de subventions en provenance du CNFPT dans le cadre des frais de formation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE l'embauche d'un Apprenti mineur à partir de septembre 2026 au sein des services techniques,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme,
Le Maire,
Didier AUZOU.

MAIRIE DE PLOUGRESCANT (Côtes d'Armor)

Le Secrétaire de séance,
Alain LE KER.